CONCOURS PHOTO 2024

RÈGLEMENT

La SFASJC et le CEC, conformément à l’article 1 des Statuts, organisent un concours photo pour les adhérents des associations de pèlerins.

Ce concours a pour objectif de partager et mettre en valeur le vécu du pèlerin au long des chemins à travers le langage photographique avec une totale liberté sur le sujet de sa photo.

**Article 1. Participation**

Chaque participant pourra présenter un maximum de 3 photos.

La participation est gratuite et sans limite d'âge. Sont exclus les membres du jury ainsi que leurs familles. Les enfants mineurs des pèlerins sont invités à participer sans adhésion propre et avec une autorisation parentale (Voir Article 8 -Annexe).

**Article 2. Le jury**

Le jury est composé de :

Patrice Bernard, président de la SFASJC

Betty Ballandras, styliste

Jade Mroueh, enseignante

Marta Hraoui, artiste peintre

Hernan Podesta, photographe et artiste peintre

Jacques Le Ribault, graphiste

**Article 3. Prix**

Un grand prix sera attribué.

Le Jury pourra attribuer un ou plusieurs prix spéciaux portant sur la créativité (photos en noir ou en couleur).

Un prix du public sera décerné par vote des internautes via le compte INSTAGRAM : http://instagram.com/sfasjc\_photo/

Le vainqueur sera déterminé par le nombre de « likes » des internautes.

Les décisions du jury sont souveraines. Les membres du jury étant (ou ayant étés) pèlerins eux-mêmes évalueront les photographies en tenant compte de leur originalité, sensibilité plastique et « pèlerine » et leur créativité.

Les gagnants seront informés par courrier électronique.

Toutes les photos primées feront l’objet d’une publication dans la revue annuelle de la société l’Echo des Chemins publiée fin 2024.

**Article 4. Dépôt des photographies**

Les photographies doivent être envoyées au choix par mail à l’adresse suivante : [sfasjc.concoursphoto@gmail.com](mailto:sfasjc.concoursphoto@gmail.com) en pièces jointes et au format JPG de taille comprise entre 800Ko et 10 Mo. Si les photos sont trop volumineuses pour un envoi par mail, elles peuvent être envoyées (uniquement) par courriel en plusieurs fois si nécessaire.

Chaque photo doit comporter : les noms, prénoms, associations dont le participant est membre, le lieu de la photo.

La photo peut éventuellement être accompagnée d’une légende.

**Article 5. Calendrier**

Les photos seront soumises entre le 1er mars 2024 et le 15 octobre 2024 inclus. Tout envoi hors délai ne pourra être accepté.

**Article 6. Modalités et droits d’utilisation des photos**

Les participants seront informés du résultat du concours par le biais de la lettre mensuelle numérique, et le site internet de la Société.

Dès lors qu'un(e) participant (e) envoie sa/ses photos, il est réputé avoir pris connaissance du Règlement du Concours et en avoir accepté les conditions.

Tout (e) participant(e) atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie et s'engage à avoir l'accord des personnes identifiables sur ladite photo, ainsi que les éventuelles autorisations et droits de diffusion pour un usage non commercial de la SFASJC.

La SFASJC se réserve le droit de publier les photos du concours dans la newsletter et/ou bulletin pour ses adhérents, son site Internet uniquement dans le cadre du concours et toujours avec mention de l’auteur.

L'auteur conserve la propriété intellectuelle de l’œuvre et l'organisateur ne pourra utiliser les photos sélectionnées que dans le cadre du concours. Toute utilisation autre que celles prévues à ce Règlement devra faire l'objet d'une autorisation de l'auteur. Toute question relative à l’utilisation des photos peut être envoyée au comité d’organisation par courriel.

Toute éventuelle contestation relative à l’interprétation du présent Règlement sera étudiée par les membres du jury, souverains dans leurs décisions, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

**Article 7. Remise des prix, Médailles et diplômes**

La Remise des Prix aura lieu lors de l'Assemblée Générale de la SFASJC au mois de novembre 2024. Date et lieu à confirmer dans une prochaine lettre mensuelle.

Annexe / Autorisation parentale

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Autorisation par le parent ou le représentant légal si mineur(e) :

Je déclare être le parent ou le représentant légal du mineur ….......................................................... et l'autorise à participer au concours photo organisé par la SFASJC.

J'atteste pouvoir légalement signer cette autorisation.

Nom du représentant légal : …....................................................................................

Adresse : …..................................................................................................................

Code postal : …..........................................................................................................

Ville : …......................................................................................................................

Date et signature du parent/représentant légal.